



Rattrapage salaires plusieurs années après

Par Elyana

Bonjour,

Suite à un accident de travail, j'ai été licenciée pour inaptitude il y a un an maintenant. J'ai eu pas mal de difficultés à m'en remettre, mais depuis janvier j'ai repris un travail donc ça va mieux !

Le truc, c'est qu'étant au plus bas (physiquement ET mentalement), je ne me suis pas du tout occupée de mes salaires / indemnités et autre, donc quand je regarde, je remarque des trucs qui sont étranges et je me demande si c'est normal.

Embauchée en février 2020, je me rends compte que les 2 premiers mois, j'ai été payée au coeff 272, puis à partir du 3e mois, je reviens au 264. Sur mon contrat, il est bien stipulé "coeff 8, échelon 272."

Je suis donc :

février et mars 2020: coeff 272

avril 2020 à juin 2022 : coeff 264

juillet 2022 à décembre 2022 : coeff 266

janvier 2023 à juin 2023 : coeff 272

juillet 2024 à juillet 2024 : coeff 274

Bref, je suppose l'avancement "normal". Mais le problème c'est que ça ne se base pas du tout sur mon échelon de mon contrat à la base.

C'est trop tard pour réclamer quoi que ce soit je suppose ? (parce qu'en plus, je me fais aussi "avoir" sur les indemnités de sécu et autre, puisque tout a été calculé sur un mauvais salaire).

Y'a t-il un recours ?

Concernant l'indemnité de licenciement pour inaptitude, je ne comprends pas comment elle a été calculée, et je suis donc incapable de voir si elle a bien été calculée en fonction de mon inaptitude et non d'un licenciement "classique". Y'a t-il une ligne avec écrit quelque chose en particulier pour que je puisse vérifier ?

Je vous remercie !

Par kang74

Bonjour

Pour vérifier cette histoire de coef et d'echelon il faudrait avoir votre CCN qui a peut être changé .
Et surtout sur quelle base est parti votre contrat.

Mais cette histoire n'a pas d'impact sur le salaire de référence qui est celui 3 mois ou 12 mois avant le licenciement .
Les indemnités cpam prennent en compte votre salaire perçu 3 mois avant l'arrêt .

Il y a écrit indemnités de licenciement, indemnités de licenciement qui tiennent compte de votre ancienneté .

Si vous avez été licencié pour inaptitude avec cause professionnelle, cela vous fait grosso modo 3 mois d'indemnités, si vous n'avez pas eu d'arrêt maladie ou congé parental qui ont un impact sur l'ancienneté (pas l'accident du travail).

On a 3 ans pour réclamer des salaires.

Par hideo

Bonjour,

Vous avez 3 ans pour éventuellement réclamer des erreurs sur salaires versées .

Pour les IJSS c'est deux ans plus 1 trimestre .

De quelle convention collective dépendez vous?
Cordialement